

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin
- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin

(Du 19 août 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 10 avril 2017, le centre forestier et le centre collecteur de sous-produits animaux situés au lieu-dit « le Creux des Meules » sur le cadastre de la localité de Montmollin ont été détruits par un incendie. Le bâtiment abritant l'un des centres forestiers du canton a été totalement ravagé par le feu. Quant au centre collecteur, il a été fortement endommagé.

Afin de permettre aux deux services de l'État présents sur le site de poursuivre la délivrance de leurs prestations, des installations temporaires ont été rapidement mises en place dans l'attente de la reconstruction des bâtiments.

Pour permettre un travail courant efficace, des interventions extraordinaires rapides, faciliter les partenariats et constituer l'un des deux pôles de gestion des forêts de l'État, la reconstruction du centre forestier à Montmollin a été décidée du fait de son emplacement idéal au centre du canton.

En parallèle, pour éviter tout dépôt sauvage de cadavres d'animaux et être conforme à la législation fédérale sur les épizooties, il a été jugé indispensable de reconstruire le centre de collecte, le canton de Neuchâtel ne disposant pas d'un autre centre sur son territoire.

Après une coordination avec les autorités communales de Val-de-Ruz et compte tenu de l'incidence spatiale cantonale de certaines des activités développées sur ce site, il a été décidé par les parties que la planification serait portée par l'État de Neuchâtel par le biais d'un plan d'affectation cantonal (PAC). Le projet se veut rationnel et exemplaire en matière d'usage du bois indigène et d'efficacité énergétique. De plus, le PAC a été établi de sorte à permettre une flexibilité de développement du site pour, entre autres, accueillir à terme un chauffage à distance pour le village de Montmollin.

Pour concrétiser ces options et au terme des travaux préparatoires décrits dans le présent rapport, le Conseil d'État sollicite du Grand Conseil l'octroi de deux crédits, de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier et 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux, pour un montant net global de 4'729'100 francs.

1. INTRODUCTION

Le 10 avril 2017, le centre collecteur de sous-produits animaux et le centre forestier de Montmollin ont été détruits par un incendie (annexe 2).

Le centre forestier de Montmollin était utilisé pour les besoins quotidiens de l'équipe forestière cantonale du Littoral qui effectue également des travaux pour les besoins du service dans les régions du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. Elle entretient et supervise aussi les nombreuses surfaces de compensation écologique de la N5, de Vaumarcus au Landeron. Environ 10% des forêts du canton, dont 2'470 ha de forêts productives, sont propriété de l'État de Neuchâtel. Ces forêts sont réparties en différents massifs de grandeurs variables. Elles sont aménagées, entretenues et valorisées depuis des décennies selon des critères de durabilité multifonctionnelle ayant fait la réputation de la sylviculture neuchâteloise. Ces massifs forestiers sont principalement exploités par des équipes forestières cantonales (annexe 3).

Excepté un centre de récolte régional à Saint-Sulpice, regroupant environ 2% des cadavres d'animaux du canton, l'ensemble des cadavres d'animaux sont aujourd'hui collectés à Montmollin. La reconstruction du centre est donc un impératif tant au niveau légal, sanitaire qu'opérationnel.

Dans l'attente de l'ouverture des nouveaux centres, des structures provisoires, financées par l'assurance ECAP et l'assurance mobilière, sont en fonction depuis l'été 2017 (annexe 1). Ces installations remplissent actuellement leur fonction d'urgence mais elles ne répondent pas aux exigences et besoins élémentaires d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Pour le centre de collecte, outre des conditions de travail difficiles et pas adaptées, des frais d'exploitation importants sont engagés chaque année pour maintenir l'installation provisoire. Le centre forestier provisoire quant à lui accuse un réel manque de place qui complique entre autres les travaux d'entretien des machines et outils utilisés par l'équipe forestière. De plus, des espaces fermés et sécurisés pour les véhicules et gros engins ne sont plus disponibles. Des vols ont été commis depuis l'incendie.

2. DESCRIPTION DE LA SITUATION

2.1. Localisation du projet de centre collecteur dans le canton

L'unique centre collecteur du canton de Neuchâtel est implanté depuis 1969 dans la zone d'utilité publique sur la parcelle 621 de la commune de Montmollin, puis de Val-de-Ruz. Ces installations sont acceptées par la population. Il a donc été décidé de reconstruire sur ce site.

Techniquement, le centre doit répondre à toutes les exigences légales fixées par l'ordonnance fédérale concernant les sous-produits animaux (OSPA ; RS 916.441.22). Cela concerne notamment la sécurisation du site, le nettoyage et la désinfection des locaux, des installations et des véhicules, la réfrigération des sous-produits animaux à une température maximale de 4°C, les dispositifs sanitaires pour le personnel, le traitement des eaux résiduaires et les mesures pour éviter l'intrusion d'animaux indésirables. De par son activité,

le centre de déchets carnés doit impérativement être reconstruit dans une zone d'utilité publique.

Dans sa conception, le centre doit permettre la collecte séparée des cadavres de gros animaux et des cadavres d'animaux de compagnie. Des chambres froides en nombre suffisant doivent être prévues. Le dépôt par les gardes-faune et la police des cadavres de gibier ou de petits animaux tués sur la route doit être possible en tout temps, y compris hors des heures d'ouverture. Afin de permettre une réduction des horaires d'ouverture et une diminution des coûts d'exploitation, les convois ne pouvant pas être traités immédiatement doivent pouvoir être mis en attente sur site. L'autopsie de cadavres d'animaux, officielle ou par des vétérinaires praticiens, doit être possible pendant les heures d'ouverture, de même que le prélèvement d'échantillons.

2.2. Localisation du projet de centre forestier dans le canton

Le centre forestier avait été installé dès 1996 sur le site. Une expertise du mode de gestion des forêts cantonales a été menée dès 2015 au sein du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Elle a mis en évidence les atouts d'une gestion directe des massifs de l'État. Les équipes forestières cantonales permettent en effet à l'État de poursuivre la gestion exemplaire de ses massifs et de jouer un rôle formateur de premier ordre. De plus, elles assurent flexibilité et réactivité pour les besoins particuliers de l'État, par exemple en cas d'urgence. La volonté que ce mode de gestion puisse se poursuivre dans la durée est affirmée, tout en veillant à ce que le système soit rationnel et performant.

Par cette expertise, un potentiel de rationalisation a été constaté. En 2017, en fonction notamment d'une synergie possible avec l'équipe forestière communale de Val-de-Travers, l'équipe forestière cantonale du Creux-du-Van a été dissoute. Dans le cadre du présent projet, on peut relever les points suivants :

- La parcelle 1011 (621 ancienne) du cadastre de Montmollin est idéalement située géographiquement pour permettre à l'équipe forestière cantonale d'accéder efficacement aux chantiers publics qu'elle doit assumer (Littoral, Val-de-Ruz et Val-de-Travers) (annexe 3).
- L'équipe du Mont-Racine est la plus efficiente du point de vue économique, grâce notamment à la diversification de ses activités. Elle a un avenir assuré.

Dans ce cadre, cette équipe forestière doit pouvoir, à Montmollin, disposer de locaux fonctionnels et répondant aux normes légales en vigueur. Le centre représenterait un des deux pôles de gestion des forêts d'État.

2.3. Tiers présents sur le site

2.3.1. Cremadog

La ZUP actuelle de la parcelle accueille l'entreprise Cremadog et le centre canin dans des locaux existants. Il est souhaité conserver ces deux entreprises externes sur le site. Cremadog a une activité complémentaire à l'offre proposée par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). En effet, cette entreprise permet l'incinération directe des animaux de compagnie.

2.3.2. Centre canin

Pour ce qui est du centre canin, la législation imposant le suivi de cours pour les nouveaux détenteurs de chiens, il est décidé également de maintenir cet utilisateur sur le site car son activité répond à un besoin utile à la population.

2.3.3. Potentiel chauffage à distance (CAD)

En 2014, un bureau d'ingénieur spécialisé avait entrepris une étude de faisabilité pour un CAD « village Montmollin » basé sur la récupération de la chaleur des fours de crémation du site et la production de chaleur par une chaufferie à plaquettes forestières. Cette étude, malgré l'intérêt d'un certain nombre d'habitants, n'a pas abouti à un projet faute d'investisseurs. Le bureau d'ingénieur a entrepris, sous mandat avec une entreprise privée, de vérifier la faisabilité de ce projet. L'État a donné son accord pour l'accueil à terme d'un potentiel investisseur pour développer un CAD du village.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1. Centre collecteur : descriptif des locaux et fonctionnement

Les besoins en locaux pour le nouveau centre collecteur consistent en une halle de réception des cadavres de gros animaux, trois chambres froides, dont une enterrée de grandes dimensions, un bureau pour deux personnes, une zone d'accueil des clients, un vestiaire pour le personnel, un local pour le rangement du matériel et un local technique.

La sécurité des employés et des usagers sera grandement améliorée par l'enterrement de la benne principale. En termes de sécurité au travail, toutes les expériences négatives faites avec l'ancien centre seront mises à profit pour améliorer la sécurité.

Le nouveau centre collecteur intégrera (annexes 4-5) :

Halle de réception des cadavres de gros animaux

La halle permet d'accueillir, dans un espace clos, les véhicules des client-e-s amenant les animaux de rente. Une installation de levage (grue sur socle en béton) avec griffe spéciale permet de décharger les animaux des véhicules, de manipuler les cadavres lors d'autopsies et d'ensuite les disposer dans une benne de grande dimension, réfrigérée située au niveau inférieur. Le dénivelé entre la zone de travail et la benne permet un travail de plain-pied (annexe 11).

Entrée pour le personnel et les clients

Indiquée dès l'arrivée sur le site, l'entrée sera accessible au public selon l'horaire d'ouverture. La porte d'entrée sera équipée d'un système de contrôle d'accès qui permettra le dépôt en tout temps de cadavres de gibier par les gardes-faune ou la police.

Hall d'accueil, salle d'attente pour réception des animaux de compagnie

Accessible par la porte principale du bâtiment, cet espace est dimensionné pour permettre l'accueil simultané de plusieurs client-e-s.

Bureau

Équipé et relié au nœud cantonal afin de faciliter la gestion administrative, il permet d'accueillir deux personnes. Positionné pour permettre une vision dégagée de l'arrivée des client-e-s, il est équipé d'un guichet permettant le contact avec les client-e-s se trouvant dans la salle d'attente. La gestion de l'installation de domotique se fait dans ce local.

Commodités pour le personnel (au 1^{er} étage)

Vestiaires, WC, douches et buanderie sont prévus pour le personnel. À titre exceptionnel, le WC pourrait être utilisé par un-e client-e.

Local pour le rangement du matériel (au 1^{er} étage)

Ce local est intégré au local technique. Il sert au dépôt de petit matériel d'entretien.

Local pour le rangement de la table d'autopsie et poste d'aiguillage des couteaux

Ce local est accessible directement depuis la halle de déchargement.

Trois chambres froides

- Une benne enterrée et réfrigérée : un accès à la benne est créé pour les camions afin de permettre d'introduire et de sortir les bennes dans le bâtiment au niveau inférieur. Une « porte-couvercle » frigorifique, actionnée par un système hydraulique, permettra d'ouvrir et de fermer la trappe pour le déchargement dans la benne des cadavres depuis la halle supérieure.
- Chambre froide pour petits animaux : proche de l'entrée clients, elle permet le dépôt des cadavres des petits animaux ainsi que des déchets inorganiques. Elle est équipée de conteneurs sur roulettes pour y déposer temporairement des cadavres de petits animaux domestiques et sauvages. Le contenu est vidé quotidiennement dans la grande benne enterrée. Un « guichet » de livraison en façade sera installé. Il permettra aux privés de déposer des cadavres de petits animaux en dehors des heures d'ouverture du centre.
- Chambre froide pour le stockage des vaccins (au 1^{er} étage): équipée d'étagères permettant l'entreposage de vaccins. En cas d'épizooties, une vaccination de l'ensemble du cheptel du canton peut être nécessaire. Les doses de vaccin peuvent donc être très importantes. Une chambre froide destinée uniquement à cette utilisation est nécessaire.

Local technique

Le local technique comprendra toutes les installations nécessaires au fonctionnement du centre.

Domotique, contrôle accès, vidéo surveillance

Le bâtiment est équipé de domotique qui permettra notamment de centraliser le contrôle de l'énergie et des accès aux diverses installations du centre. Les données de la domotique seront accessibles par un ordinateur installé dans le bureau du centre de collecte, depuis des ordinateurs au SCAV et depuis une application installée sur smartphone.

Un système de vidéo surveillance avec enregistrements sera aussi intégré à la domotique.

L'éclairage du site, y compris les places extérieures et l'accès à la benne enterrée, sera géré par la domotique.

Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs font partie du projet et tiennent compte des spécificités des différents accès camions, véhicules privés, piétons, stationnement, etc.

Pour le dépôt des cadavres d'animaux de rente dans la halle, les véhicules des client-e-s (tracteurs, voitures avec remorques, etc.) circulent de manière unidirectionnelle. Six places d'attente sont disponibles. Un feu de circulation installé à l'entrée de la halle de déchargement des cadavres de gros animaux permet de réguler le trafic.

L'accès camion au niveau inférieur est aménagé afin d'accéder à la benne se trouvant au sous-sol. Un escalier permettant au personnel du centre collecteur de se rendre de la halle de réception des cadavres de gros animaux à la zone de chargement/déchargement des bennes par le camion est prévu. Une zone de chargement/déchargement camion est prévue de sorte à permettre le stockage d'une benne vide et remplie, ainsi que l'accès à la benne intérieure. L'aspect sécuritaire est prioritaire, raison de la séparation des flux de circulation. L'aménagement sera minéral pour les surfaces nécessaires au fonctionnement du site, le reste sera au maximum végétalisé mais avec comme objectif des contraintes d'entretien minimales (annexe 10).

3.2. Centre forestier : descriptif des locaux et fonctionnement

Le centre doit permettre à une équipe forestière en charge de la gestion des forêts de l'État de préparer et organiser les activités et d'entreposer des véhicules, du matériel et des matières premières.

Il a été décidé de tirer profit du hangar à copeaux existant se trouvant à l'Ouest du site pour la reconstruction du futur centre forestier. La valorisation de quatre box sur les sept a été décidée afin de permettre l'utilisation du volume existant pour répondre aux besoins du projet. L'implantation sur le site est idéale dans la mesure où le centre sera disposé de manière à pouvoir y accéder de toute part, en particulier pour les machines et la manutention du matériel.

Les besoins en locaux pour le nouveau centre forestier correspondent aux besoins d'une équipe forestière standard comprenant un gestionnaire (garde forestier), 1 chef d'équipe, 1-2 forestiers bûcherons, 2-3 apprentis.

Trois box à copeaux existants seront maintenus en l'état pour les besoins de stockage actuels et à venir de la filière bois.

Le nouveau centre forestier intégrera : (annexe 6)

Des locaux chauffés

Les locaux de travail seront situés principalement au rez-de-chaussée. Notamment :

- Une salle polyvalente : cette salle servira de salle de réunion, salle d'examens pour les apprenti-e-s, de lieu pour les entretiens avec les acheteurs/acheteuses de bois ou les entrepreneurs forestiers/entrepreneuses forestières, de réfectoire pour l'équipe forestière. Elle permettra d'accueillir 12 personnes. Des cours pratiques pour les apprenti-e-s du canton ou des sessions d'examens pourront y être dispensés.
- Coin cuisine dans la salle polyvalente : ce lieu sera équipé, permettant au personnel des équipes forestières de prendre leurs pauses et repas sur place. De par son accessibilité et son équipement, il est envisageable de mettre cette salle à disposition d'externes pour des réunions par exemple.
- Atelier : cet atelier bien éclairé et conçu pour les travaux sur établi servira également de lieu de stockage et de maintenance (affutage, nettoyage, réparation) des tronçonneuses et autres outils forestiers.
- Vestiaires et locaux sanitaires : le vestiaire sera fonctionnel, équipé d'armoires chauffantes, d'armoires de rangement et de banquettes. Ce local disposera d'une fenêtre permettant une aération naturelle et d'un accès direct à une douche et un WC.
- Bureau : le bureau, situé à l'étage du bâtiment, est prévu pour deux postes de travail connectés au nœud informatique cantonal.

Des locaux non chauffés isolés

- Salle technique faune : l'accès indépendant permet aux collaborateurs/collaboratrices de la section faune du SFFN de disposer d'un local pour réaliser des contrôles et des prélèvements sur le gibier conformément aux exigences en la matière.
- Local de stockage des carburants : ce local permettra le stockage de 5 à 6 fûts de 200 litres ainsi que de 6 bidons de 25 litres et de divers petits récipients de graisse ou d'huile (étagères).
- Garage pour véhicules (2 travées) : le garage prévu pour 6 véhicules d'exploitation aura une hauteur de 4.5m. Il sera isolé mais non chauffé, afin de permettre le dégel des véhicules. Le garage sera traversant grâce à des portes sectionnelles partiellement vitrées installées de part et d'autre. Des rangements pour le matériel et les machines sont prévus en suffisance. Le garage sera équipé d'un point d'eau et d'air comprimé.
- Local technique : il comprendra les installations techniques du bâtiment forestier.
- Chaufferie CAD du site : la chaufferie pour le site sera implantée sous le hangar existant dans le prolongement des locaux du centre forestier afin d'être à proximité de la travée de stockage des plaquettes forestières. Cette chaufferie alimentera tous les bâtiments du site ainsi que la villa se trouvant sur la parcelle 453. De par son lieu d'implantation, elle est intégrée à l'investissement du centre forestier.

Autres locaux non chauffés, non isolés

- Dépôt de matériel en galerie au-dessus du garage : un dépôt pour le matériel accessible par un escalier sera prévu au-dessus du garage. Un système de portes coulissantes permettra l'accès avec le bras télescopique du chargeur Manitou depuis l'extérieur afin de permettre le dépôt de matériel. Un palan 2 tonnes sera installé et permettra depuis la travée de travail de déposer du matériel dans les combles.
- Une travée pour le travail à couvert : un espace pour le travail à couvert lors des mauvais jours est prévu dans la travée à l'avant du dépôt de plaquettes forestières pour l'installation de chauffage.
- Trois box à copeaux gérés par le service seront maintenus sur le site : ils sont installés à l'Est du bâtiment, notamment dans l'éventualité de la création à terme d'une installation de chauffage à distance plus importante.

4. PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC)

Vu leur vocation cantonale, les installations de collecte de sous-produits animaux et les installations forestières doivent être facilement accessibles et centrées. A l'écart des habitations et proche de plusieurs importants massifs forestiers, la parcelle 1011 (621 ancienne) du cadastre de Montmollin se prête parfaitement aux activités des deux centres (annexe 3).

4.1. Implantation

À la demande des utilisateurs et compte tenu de la configuration du site, les projets sont reconstruits individuellement. La taille du site et ses différents accès permettent de créer 3 zones distinctes pour chaque activité présente sur le site. Une zone pour le service forestier, une zone pour le service vétérinaire et une zone pour les tiers présents sur le site sont créées (annexe 7).

4.2. Accès

Une étude sur la circulation a été effectuée avec un mandataire spécialisé afin d'analyser la situation existante et projetée, en vue d'améliorer le fonctionnement du site et sécuriser au mieux les différents flux de tous les utilisateurs du site (annexe 7).

Une signalétique indiquera clairement les voies à emprunter pour accéder aux diverses installations accessibles au public (cadavres petits animaux, cadavres gros animaux, Cremadog, centre canin). Le centre collecteur sera ouvert au public 6 demi-journées par semaine (du lundi au samedi). La fréquence de livraison des bennes par l'entreprise de valorisation des sous-produits animaux GZM est estimée à l'avenir à une par semaine pour une récolte régulière des cadavres. Le nombre de transport des camions passera théoriquement de 146 par année à 52 par année. La taille de la nouvelle benne, d'une capacité supérieure aux deux anciennes, permet d'optimiser les transports.

L'aménagement de la zone dédiée au SCAV permettra le stationnement, la circulation aisée, distincte et sûre des clients du centre, du personnel et des camions de l'entreprise prenant en charge les sous-produits. Différentes zones de stationnement sont prévues : six places d'attente pour la livraison de cadavres de d'animaux de rente, une zone de parage pour les

clients « petits animaux » et Cremadog, une zone d'entreposage des bennes. L'accès au site et le stationnement seront donc adaptés à ces besoins et exigences spécifiques (annexe 7).

L'accueil des usagers sera très nettement amélioré. Ils ne devront plus manœuvrer leurs convois sur le site ; toute la circulation se fera en sens unique.

La prise en charge des cadavres d'animaux de compagnie sera séparée de la collecte des animaux de ferme (guichet séparé), ce qui évitera des situations délicates pour des personnes non habituées. Un « guichet-trappe » installé en façade et donnant sur une chambre froide permettra en tout temps le dépôt par des privés de cadavres de petits animaux jusqu'à 20 kg.

Les gardes-faune et la police auront un accès en tout temps à une chambre froide pour y déposer les cadavres de gibier ou d'autres animaux récupérés sur les routes. La séparation stricte des manœuvres des camions de chargement de bennes concourra également à une plus grande sécurité de l'ensemble des usagers. Le site sera sécurisé par une vidéosurveillance pour éviter les dépôts sauvages et que des personnes ne traînent sans raisons sur le site en dehors des heures d'ouverture. Cette installation permet de renoncer à la clôture intégrale du site.

L'accès au futur centre forestier ne connaîtra pas de modification et s'effectuera sur le chemin forestier qui est adapté à la circulation induite par les activités du centre forestier.

4.3. Affectation

La parcelle 621 du cadastre de Montmollin est actuellement composée de deux zones d'affectation. Les deux bâtiments incendiés se trouvaient en zone d'utilité publique (ZUP), tandis que le hangar à copeaux, non touché par l'incendie, constitué de 7 box, se trouve en zone agricole et forestière (annexe 8).

La volonté est d'enterrer la benne de collecte des déchets pour les gros animaux afin de ne plus travailler de plain pied. Cela permet ainsi de travailler plus facilement, de diminuer fortement les risques d'accident et d'accélérer la cadence de prise en charge des sous-produits de gros animaux. D'autre part, l'efficacité énergétique est améliorée puisque l'air froid descend et reste dans la partie inférieure enterrée. Une différence de niveau est donc à créer (annexe 10).

Le terrain actuel en ZUP étant quasi plat, une analyse a été faite pour vérifier les différentes possibilités pour atteindre cet objectif. Trois variantes ont été analysées : création de rampes, installation de la benne sur vérins hydrauliques, exploitation du dénivelé naturel du terrain voisin (parcelle 863). La variante exploitant le dénivelé naturel a été retenue car elle permet de séparer les flux de circulation, d'assurer une meilleure sécurité des usagers ainsi qu'un fonctionnement sans risque d'interruption de l'unique centre de récolte du canton. Cette variante, en effet, permet d'éviter d'être tributaire d'éventuels problèmes techniques de l'installation (benne coincée au fond de la fosse) (annexe 10).

Afin d'exploiter le dénivelé naturel du terrain pour créer l'accès camion permettant de déposer la benne dans le sous-sol du bâtiment, des démarches d'acquisition d'un bout de la parcelle 863 et de régularisation de l'affectation du sol ont été nécessaires pour étendre la ZUP. Il a été décidé avec les différents acteurs qu'un plan d'affectation cantonal (PAC) serait mis en place (annexe 9). Les démarches administratives pour le changement d'affectation de la zone ont été coordonnées par le service des bâtiments avec l'aide d'un mandataire aménageur.

Cette extension se fait en zone forêt et nécessite un défrichement modeste. L'objectif est de rester le plus discret possible par rapport au village et au voisinage. Cette zone, malgré une mise en utilité publique, conservera au maximum son aspect boisé. Une compensation de la mise en ZUP de ce bout de forêt sera faite sur le site de l'Engolieu. Le montant de l'acquisition et de la compensation a été pris en charge par le crédit d'étude, compte tenu des faibles montants engagés et de la demande de la commune de Corcelles-Cormondrèche que l'achat ne soit pas conditionné à l'adoption du rapport au Grand Conseil et à l'entrée en vigueur du PAC. La ZUP a été étendue afin de permettre l'évolution des usages actuels des bâtiments existants sur le site, l'implantation des nouveaux bâtiments projetés et la possibilité d'accueillir d'autres installations telles qu'un chauffage à distance pour le village de Montmollin.

La taille de la ZUP s'étend jusqu'à la limite de la forêt sur la parcelle 621 permettant de couvrir tous les projets et activités du site et sur un bout de la parcelle 863 afin de permettre l'accès des camions bennes pour le centre collecteur.

5. PARCELLE

5.1. Équipement

La parcelle destinée aux constructions est équipée. Les infrastructures d'accès au site, d'évacuation et d'approvisionnement d'eau, ainsi que le réseau d'électricité sont préexistants et ne nécessitent pas un programme d'équipement en vue de leur développement. Toutefois, compte tenu du défaut d'eau d'extinction dans la zone concernée, une réserve incendie inaliénable de minimum 50m³ va être créée sur la parcelle 621 en place du sous-sol existant du bâtiment du centre de collecte incendié. Elle permettra en tout temps un prélèvement d'eau par les pompiers.

Le transformateur existant (appartenant à Groupe E) sera légèrement déplacé selon les prescriptions du règlement du PAC afin de permettre l'optimisation des accès, des espaces extérieurs et des places de stationnement sur le site.

5.2. Site pollué

Le site, ancien clos d'équarrissage, est répertorié dans le cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO) comme « Site pollué pour lequel on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommodante ».

L'étude historique qui a été menée n'a pas permis d'exclure le risque d'être confronté à des spores du bacille du charbon dans le sous-sol concerné par les travaux.

Dans le cadre de l'étude technique qui a suivi l'étude historique, des sondages ont été réalisés au droit des bâtiments à construire et reconstruire. Ces sondages et forages visaient à :

- évaluer l'étendue de l'ancienne fosse d'équarrissage ainsi qu'analyser l'éventuelle présence du bacille de l'anthrax sur les échantillons prélevés.
- évaluer la nature géotechnique des sols.

Aucun des échantillons prélevés n'a démontré la présence d'anthrax. En fonction de ces analyses, les exigences de sécurité pour le chantier ont pu être définies (annexe 12).

6. ÉNERGIES

Selon l'article 36 du Règlement d'exécution de la Loi sur l'énergie (RELCEn) du 19 novembre 2002, les bâtiments publics à construire dans le canton ou ceux considérés comme tels doivent satisfaire le label énergétique Minergie-P. Les bâtiments répondent à l'exigence principale MINERGIE-P même si l'exigence en matière d'utilisation thermique des constructions ne peut être satisfaite. Une telle situation est obtenue grâce aux installations thermiques (énergie 100% renouvelable) et à la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque de 9 kW.

6.1. Isolation thermique des constructions

Le programme des locaux et l'organisation de ceux-ci font que dans chaque bâtiment il y a une zone de locaux chauffés entre 18°C et 20°C (locaux administratifs, ateliers et sanitaires) et une zone tempérée à maximum 10°C (garage véhicules, local carburant, local de réception pour gros bétail). Les caractéristiques thermiques des éléments de construction délimitant ces différentes zones seront conformes aux coefficients de transmission thermique définis par le mandataire et validés par le SENE

6.2. Installations de production de chaleur

Les besoins thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire) sont couverts par des rejets de chaleur provenant de la production de froid et par une chaudière à bois à plaquettes forestières. Celle-ci alimentera tous les bâtiments du site, y compris la villa se trouvant sur la parcelle 453. Elle remplacera le CAD existant du site qui était situé dans le bâtiment incendié.

6.3. Installation de ventilation

Les locaux seront aérés par l'intermédiaire d'une installation de ventilation à simple flux sans récupération de chaleur.

6.4. Électricité

Une installation solaire photovoltaïque, d'au minimum 9 kW, sera mise en œuvre sur le centre forestier et sur le centre collecteur. Afin de consommer au mieux l'électricité provenant de l'installation solaire, une communauté d'autoconsommation sera constituée entre les différents consommateurs (centre forestier, centre de déchets carnés et éventuel chauffage à distance). Les besoins d'électricité pour la lumière des locaux devront satisfaire les exigences Minergie-P.

6.5. Installation solaire

Trois propositions d'installation solaire ont été évaluées. La variante maximale a été choisie, à savoir une installation sur le toit sud du centre forestier et du centre collecteur pour une production annuelle estimée de 33'500 kWh. Au vu des caractéristiques d'exploitation, le bâtiment du SCAV sera un consommateur important en termes d'électricité. En revanche, la consommation du bâtiment du SFFN sera faible.

Il est donc prévu de créer une communauté d'autoconsommation, a minima entre ces deux bâtiments, aux fins de consommer au maximum l'électricité solaire localement, ce qui permettra de rentabiliser l'installation plus rapidement. Il est décidé au niveau de la prise en charge financière de ces travaux que ceux-ci seront assumés par l'investissement du centre collecteur étant donné qu'il sera le principal consommateur.

6.6. Chauffage à distance Montmollin

Des surfaces sont réservées en vue de l'implantation éventuelle d'un chauffage à distance pour le village de Montmollin si un investisseur privé était trouvé. La réflexion sur l'implantation des projets de construction a tenu compte de ce paramètre afin qu'à tout moment ce projet puisse voir le jour sans pour autant pénaliser la reconstruction des deux centres qui ne peuvent pas attendre le développement de ce projet de CAD village Montmollin. Les surfaces pour la construction de telles installations ont été prévues sur le site ; le hangar existant pourrait s'étendre au besoin vers l'Est.

7. VALORISATION DU BOIS

7.1. Construction bois

Selon l'art. 47 RELFo, l'État de Neuchâtel privilégie, dans la mesure du possible, l'utilisation du bois issu des forêts dont il est propriétaire et l'utilisation du bois indigène en tenant compte de la réglementation sur les marchés publics.

Le SFFN mettra à disposition le bois nécessaire issu des forêts de l'État. Le bâtiment du centre forestier sera largement réalisé en bois alors que pour des raisons d'hygiène, l'usage du bois sera réservé à la façade et la charpente du centre collecteur de cadavres d'animaux.

Si d'autres sources de bois sont utilisées, les soumissionnaires signeront dans leurs offres une déclaration d'intention d'utiliser ou d'acheter du bois provenant à 100% de sources légales, de modes d'exploitation proches de la nature et suivant les principes du développement durable et de tenir compte du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

8. PLANNING

8.1. Déroulement des procédures administratives

La procédure de plan d'affectation cantonal (PAC) se déroulera en parallèle aux demandes de sanction préalable pour le projet de centre collecteur et de centre forestier. Cela représente l'avantage de présenter les projets dans leur contexte global et d'expliquer à la population les raisons d'un PAC.

8.2. Déroulement du chantier

Pour garantir le démarrage du chantier dès la fin du délai référendaire, certains appels d'offres seront lancés avant le passage du rapport devant le Grand Conseil. Ces appels d'offres stipuleront qu'il seront octroyés « sous réserve de l'accord du Grand Conseil et en l'absence de référendum ».

L'objectif est de terminer les travaux avant l'hiver 2021-2022 afin que les utilisateurs du site retrouvent au plus vite des conditions de travail décentes.

9. COÛT DES TRAVAUX

Deux demandes de crédit d'étude, une pour chaque centre, ont été sollicitées et octroyées par arrêtés du Conseil d'État. Un montant global de 230'000 francs pour le centre forestier et de 295'000 francs pour le centre collecteur ont été portés aux comptes 2018 et 2019. Ces deux crédits comprennent également le financement des prestations d'appel d'offres des mandataires.

Les demandes d'investissement s'élèvent à 3'778'100 francs pour le centre collecteur et à 2'565'000 francs pour le centre forestier. Après déduction des indemnités de l'ECAP et des subventions fédérales, les coûts nets sont de 3'070'100 francs et 1'659'000 francs.

Suite à l'incendie, les projets bénéficient des indemnités de l'ECAP d'un montant total de 1'380'000 francs. Ce montant ECAP a été réparti 50%-50% sur chaque projet. Un premier montant de 80'000 francs a été déjà été perçu en 2017 lors de la signature de la convention d'indemnisation. Ce premier versement figure dans le tableau d'amortissement de chaque projet. Il ne sera toutefois pas comptabilisé formellement dans la comptabilité du projet, celui-ci n'ayant pas d'existence comptable en 2017.

Le centre forestier sera également financé par des subventions forestières de l'OFEV, liées aux accords de prestations des forêts. La somme de cette subvention est de 216'000 francs.

CENTRE COLLECTEUR DE DECHETS CARNES		
0	TERRAIN	0
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	346'426
2	BÂTIMENT	2'218'100
3	ÉQUIPEMENT DU BÂTIMENT	237'500
4	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	218'000
5	FRAIS SECONDAIRES	72'000
	COÛT TOTAL DE LA RÉALISATION HT	3'092'026
6	DIVERS ET IMPRÉVUS 10%	309'203
	TVA 7.7%	261'895
	COÛT TOTAL DE LA RÉALISATION TTC arrondi	3'663'100
	PRESTATION INTERNE CHEF DE PROJET	115'000
	INDÉMINITÉ ECAP	-690'000
	SUBVENTION (installation solaire)	-18'000
	TOTAL DU PROJET CENTRE COLLECTEUR	3'070'100

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2017	2020	2021	2022	2023	2024
Compte des investissements							
Dépenses (tranches annuelles)	3'778'100	0	740'000	2'638'100	400'000	0	0
Recettes (-)	-668'000	0	0	-581'000	-87'000	0	0
Total dépenses nettes investissement	3'110'100	0	740'000	2'057'100	313'000	0	0
Compte de résultats							
Indemnité ECAP	-40'000	-40'000	0	0	0	0	0
Total net décrêt	3'070'100	-40'000	740'000	2'057'100	313'000	0	0
Amortissements (40 années)	3'070'100	0	0	0	76'753	74'834	72'963
Frais d'entretien*		0	0	7'400	33'781	37'781	37'781
Total charges		-40'000	0	7'400	110'534	112'615	110'744
Total charges nettes		-40'000	0	7'400	110'534	112'615	110'744

* Le montant des frais d'entretien indiqué dans ce tableau correspond au prorata des frais d'entretien de 1% par rapport à l'investissement effectué.

CENTRE FORESTIER		
0	TERRAIN	0
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	85'426
2	BÂTIMENT	1'848'600
3	ÉQUIPEMENT DU BATIMENT	50'000
4	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	60'000
5	FRAIS SECONDAIRES	24'000
	COÛT TOTAL DE LA RÉALISATION HT	2'068'026
6	DIVERS ET IMPRÉVUS 10%	206'803
	TVA 7.7%	175'162
	COÛT TOTAL DE LA RÉALISATION TTC arrondi	2'450'000
	PRESTATION INTERNE CHEF DE PROJET	115'000
	INDÉMINITE ECAP	-690'000
	SUBVENTION OFEV	-216'000
	TOTAL DU PROJET CENTRE FORESTIER	1'659'000

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2017	2020	2021	2022	2023	2024
Compte des investissements							
Dépenses (tranches annuelles)	2'565'000	0	500'000	1'678'000	387'000	0	0
Recettes (-)	-866'000	0	0	-581'000	-285'000	0	0
Total dépenses nettes investissement	1'699'000	0	500'000	1'097'000	102'000	0	0
Compte de résultats							
Indemnité ECAP	-40'000	-40'000	0	0	0	0	0
Total net décrêt	1'659'000	-40'000	500'000	1'097'000	102'000	0	0
Amortissements (40 années)	1'659'000	0	0	0	41'475	41'475	41'475
Frais d'entretien*		0	0	5'000	21'780	25'650	25'650
Total charges		-40'000	0	5'000	63'255	67'125	67'125
Total charges nettes		-40'000	0	5'000	63'255	67'125	67'125

* Le montant des frais d'entretien indiqué dans ce tableau correspond au prorata des frais d'entretien de 1% par rapport à l'investissement effectué.

TOTAL BRUT DES PROJETS	6'343'100
SUBVENTION-INDEMNITE (investissement et compte de résultat)	-1'614'000
TOTAL NET DES PROJETS	4'729'100

*hors crédit d'étude

Par ailleurs, des démarches pour la valorisation du centre des Courtons à Noiraigue sont en cours. Le service de l'économie (NECO) a mis cet objet en appel d'offres et des discussions sont d'ores et déjà en cours avec des investisseurs privés.

Actuellement, les bâtiments existants et érigés sur le bien-fonds 621 du cadastre de Montmollin, ainsi que le terrain sont classés au patrimoine financier au bilan de l'État. Lorsque le SFIN, avec l'appui des services métiers a procédé au retraitement du bilan, pour le passage au MCH2, au 01.01.2018, la collocation initiale (jusqu'au 31.12.2017) dans le patrimoine respectif de chacune des immobilisations appartenant à l'État n'a pas été remise en cause. Cette information a d'ailleurs été précisée dans le cadre du rapport 18.022 du 25 juin 2018.

Dans le cas précis du site de Montmollin et au vu du caractère public des activités qui s'y déroulent, il apparaît clairement que le classement des immobilisations le composant au patrimoine financier résulte d'une erreur historique. Dès lors, et pour être conforme à l'art. 5, al. 1 de la LFinEC, un transfert technique de patrimoine du PF au PA (incidence neutre pour le bilan de l'État) interviendra dans les comptes 2020. L'art. 4 des décrets portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux et de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier formalise ce transfert technique.

10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

10.1. Centre collecteur

La mise à disposition d'un seul centre pour l'ensemble du canton génère d'importantes économies en termes de charges d'investissement, d'une part, mais aussi en termes de coûts d'exploitation. Pour le nouveau centre, des bennes de stockage de plus grande capacité seront utilisées, ce qui permettra de réduire le nombre de transports hebdomadaires vers l'usine de traitement, générant d'importantes diminutions de coûts.

Les charges d'exploitation diminueront suite à la réalisation de ce projet. Le nouveau centre permettra une optimisation des heures d'ouverture, dont résultera une diminution des ressources humaines nécessaires au fonctionnement. Selon une première estimation, l'équivalent de 0.4 EPT pourra être économisé, soit environ 40'000 francs l'an. En parallèle, la concentration des arrivages de cadavres réduira la fréquence des nettoyages, ce qui résultera en une diminution des charges de consommables. La possibilité de stocker les cadavres dans des bennes de plus grandes dimensions permettra de réduire des deux-tiers le nombre de transports annuels entre le centre et l'usine de traitement ; l'économie réalisée à ce niveau peut être chiffrée à 30'000 francs par an, ce à quoi s'ajoute le bénéfice environnemental découlant de cette réduction. La chambre froide enterrée permettra d'économiser au niveau de la production de froid. Les économies annuelles réalisées sont difficilement chiffrables mais l'objectif est d'optimiser les charges d'exploitation.

10.2. Centre forestier

La mise à disposition d'un centre forestier, en particulier par rapport à la situation actuelle, entraînera un rendement général accru. Plus particulièrement à travers :

- Une amélioration du taux d'activité en cas d'intempéries ;
- Une efficacité accrue des préparatifs et rangements journaliers ;
- Une optimisation des déplacements ;
- Des services de parc facilités par des installations fonctionnelles ;

- Des travaux de planification de chantier et d'administration rapides ;
- De l'espace pour produire une offre d'assortiments avec valeur ajoutée ;
- De meilleures conditions sanitaires et un esprit d'équipe facilité.

Le centre tel qu'il est conçu permettra en effet une excellente interaction entre les collaborateurs forestiers, situés au même niveau, et facilitera les relations avec les partenaires (entreprises forestières, communes) et les acheteurs de bois. Il sera considéré comme un pôle de la stratégie de gestion forestière 2020 au même titre que le centre de la Grebille à La Chaux-deFonds.

Aucune conséquence directe en matière de personnel n'est à mentionner.

Un avantage financier complémentaire pourrait provenir du développement d'un CAD sur le site.

11. REDRESSEMENT DES FINANCES

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence directe sur le redressement des finances de l'État.

Toutefois, le nouveau centre collecteur permettra de réduire les coûts en personnel et les coûts d'exploitation.

La confirmation du positionnement du centre forestier et de son équipe à Montmollin s'intègre dans une démarche de rationalisation de la gestion des forêts de l'État.

12. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

14. CONCLUSION

Ces deux projets sont nécessaires pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques qui s'y rapportent. En cas de renoncement au projet de centre collecteur décrit dans le présent rapport, le canton de Neuchâtel ne disposera plus de possibilité de collecte. Les cadavres d'animaux ne pourront plus être éliminés correctement. Le canton sera ainsi en infraction avec la législation fédérale sur les épizooties. Mais plus problématique serait l'impact d'un dépôt sauvage de quantités de cadavres dans la nature, aussi bien en termes d'environnement, de santé publique, de santé animale que d'ordre public ou de tourisme. Les conséquences d'un renoncement sont difficilement estimables mais on peut affirmer que la crédibilité de l'État serait fortement mise à mal.

En cas de renoncement au projet de centre forestier décrit dans le présent rapport, le canton de Neuchâtel ne disposera pas de locaux adaptés aux normes légales et aux besoins de son personnel dans un site idéalement placé au vu de la localisation de ses massifs forestiers. Cela impliquerait soit de réfléchir à une nouvelle localisation pour les acteurs actuels, qui ne peuvent pas poursuivre dans ces conditions, soit d'envisager l'implication d'autres acteurs. À l'heure actuelle, l'équipe du Mont Racine remplit les engagements pris par l'État (entretien des forêts, mesures OFROU) de manière rentable. Sa localisation et son fonctionnement remplissent les conditions attendues dans la stratégie du Conseil d'État. Un centre forestier permettra un travail courant efficace, des interventions extraordinaires rapides et facilitera les partenariats. Il représenterait un des deux pôles de gestion des forêts de l'État.

Les locaux incendiés en avril 2017 avaient 25, respectivement 50 ans. S'ils rendaient encore de notables services, leur reconstruction sur le même site permet de tirer pleinement profit des qualités de cette localisation. Elle est aussi l'occasion d'adapter l'ensemble de l'infrastructure aux besoins, méthodes de travail et standards actuels ainsi que d'envisager une rationalisation de l'activité, d'accroître la sécurité du site et d'optimiser le fonctionnement des entités concernées et la consommation énergétique de ces installations.

Pour ces différentes raisons il est souhaité que les présentes demandes de crédit de construction soient validées afin d'adjuger les offres aux différents mandataires et de lancer la construction des projets.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 août 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'565'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la construction du centre forestier de Montmollin.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet auquel il faut retrancher 906'000 francs de recettes fédérales et d'indemnités ECAP, portant ainsi à 1'659'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2020 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 Les immobilisations composant le site de Montmollin (bien-fonds 621) sont classées au patrimoine administratif.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 6 Le Département du développement territorial et de l'environnement et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 août 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 3'778'100 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet auquel il faut retrancher 708'000 francs de recettes fédérales et d'indemnités ECAP, portant ainsi à 3'070'100 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2020 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 Les immobilisations composant le site de Montmollin (bien-fonds 621) sont classées au patrimoine administratif.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 6 Le Département du développement territorial et de l'environnement et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

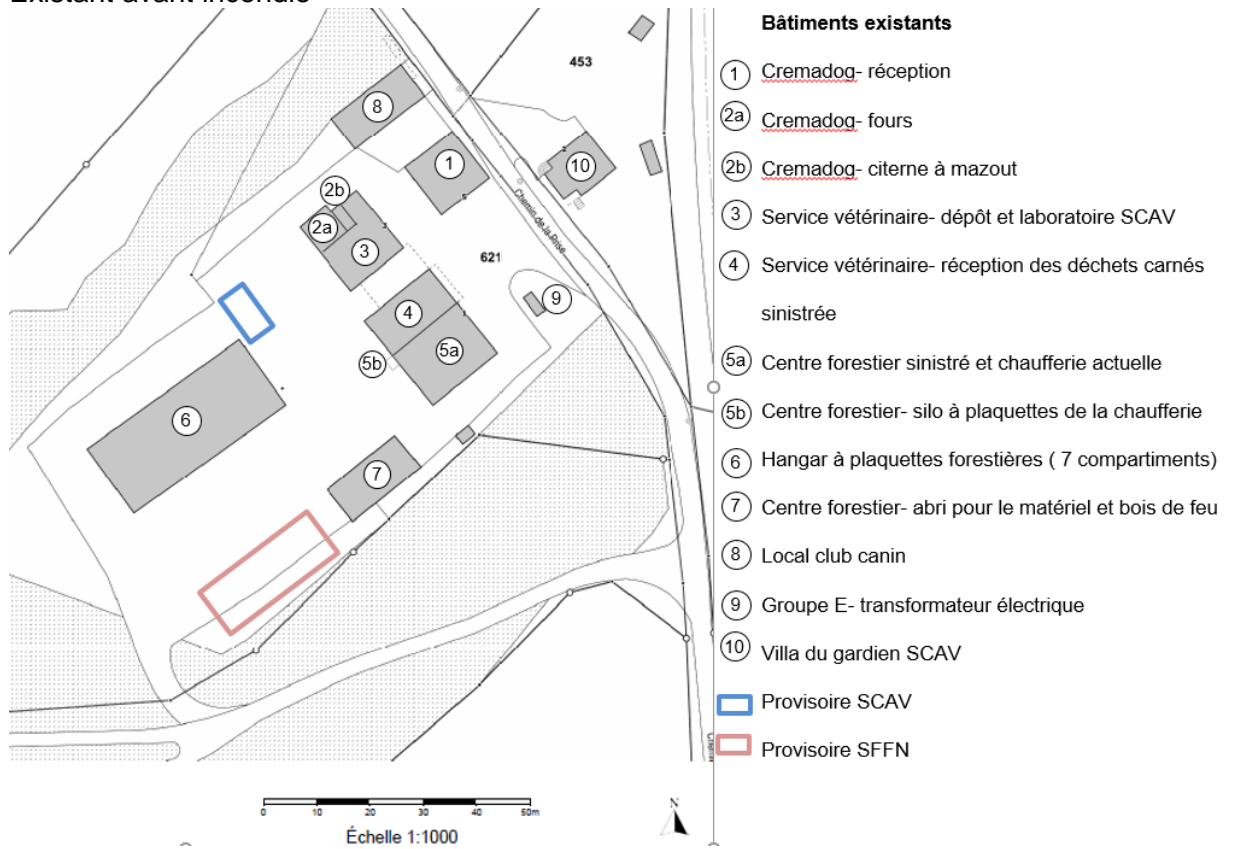
Le président,

La secrétaire générale

ANNEXES

EXISTANT AVANT INCENDIE ET INSTALLATIONS PROVISOIRES

Existant avant incendie



Installations provisoires



Installation provisoire chambres froides SCAV



« Restes incendiés » chaufferie



Installation provisoire centre forestier

PLANCHE PHOTO

Bâtiments avant incendie



1 Entreprise Crémadog



2a Cremadog four
2b Citerne a mazout Cremadog



Bâtiment incendié
5b centre forestier

5a chaufferie

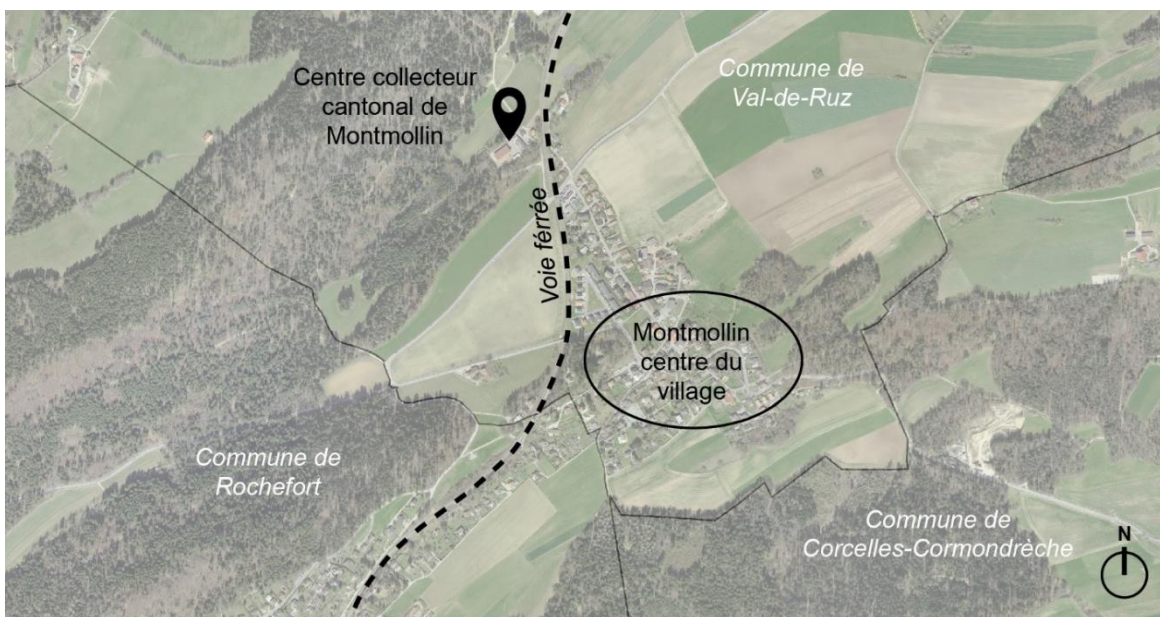
4 centre collecteur



6 Hangar à plaquettes forestières

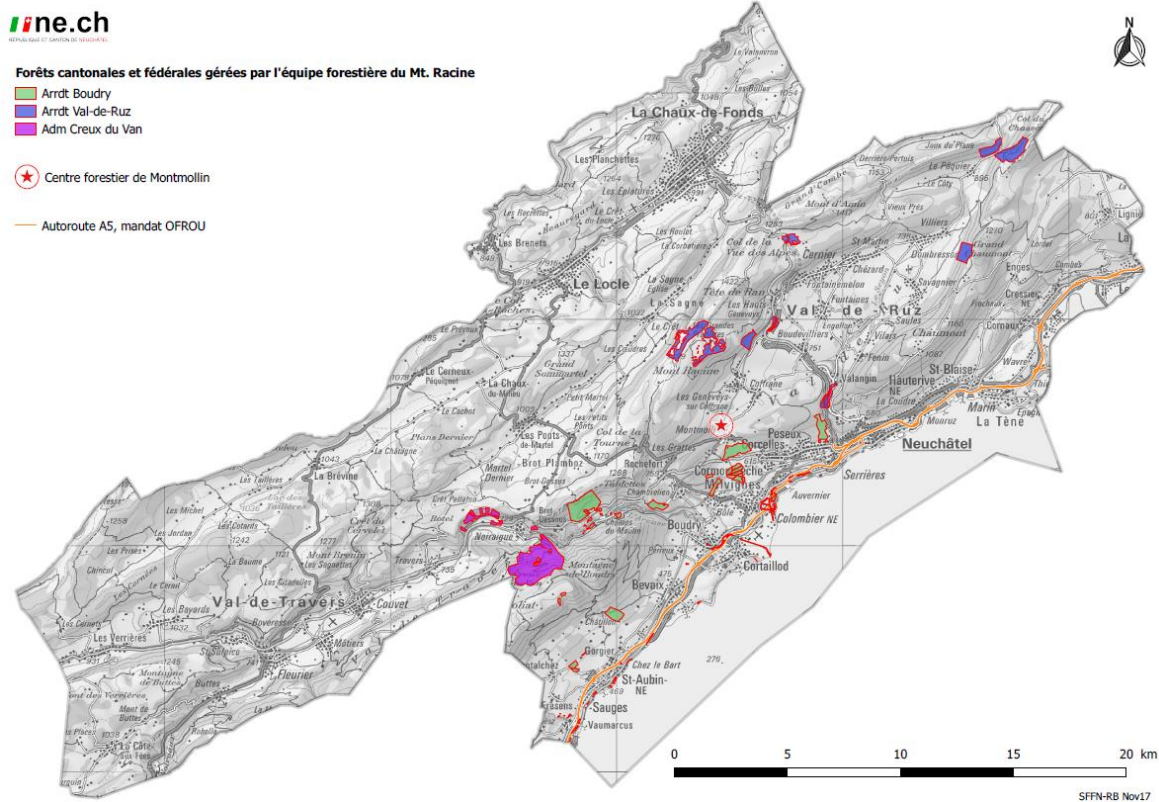
SITUATION

Localisation du centre collecteur cantonal



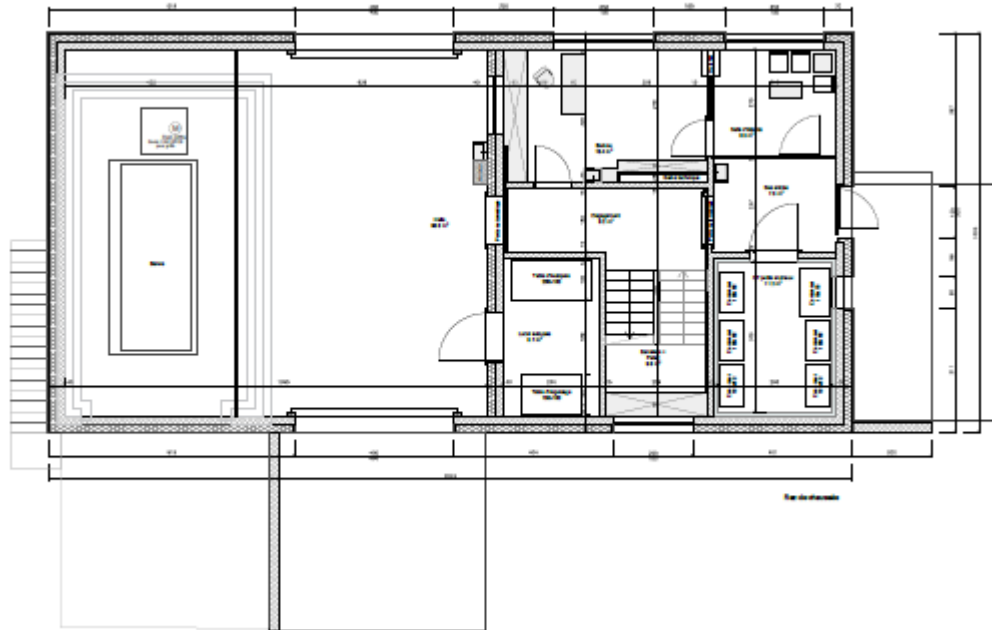
Source : SITN adaptée par RWB

Forêt cantonale gérée par le centre forestier de Montmolin

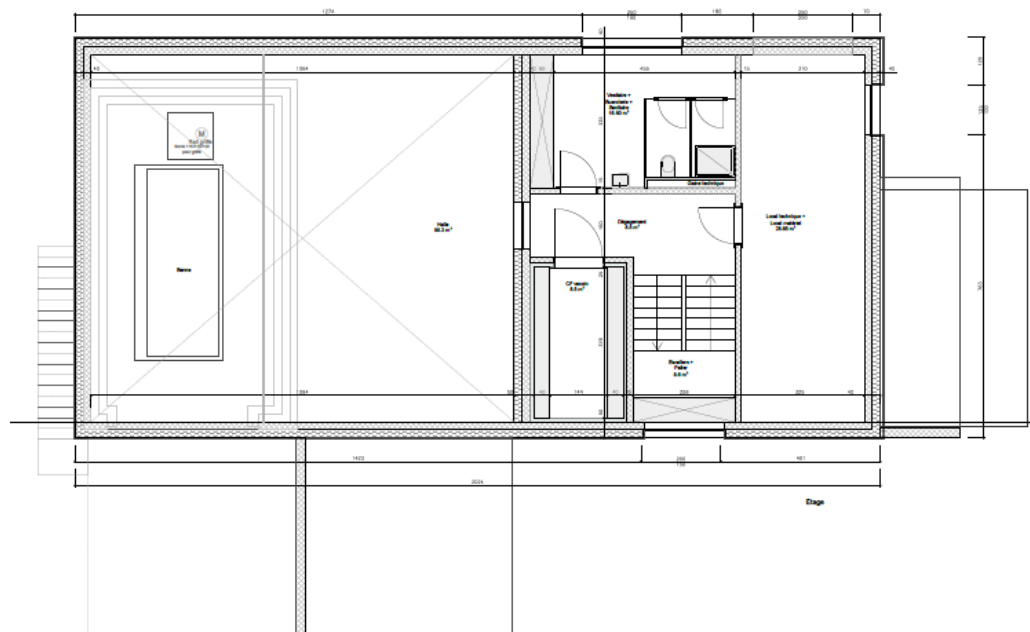


CENTRE COLLECTEUR

Plan du centre collecteur



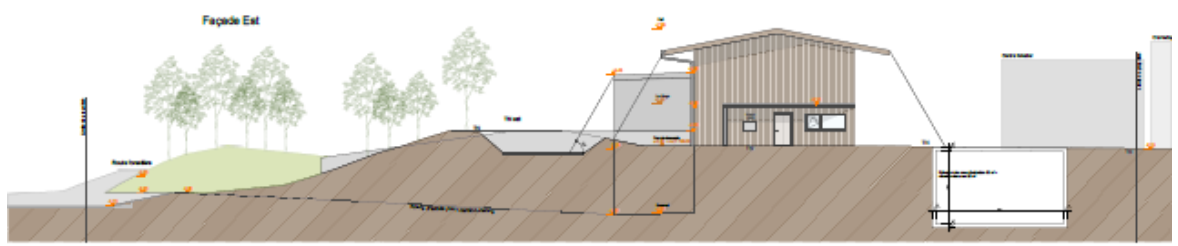
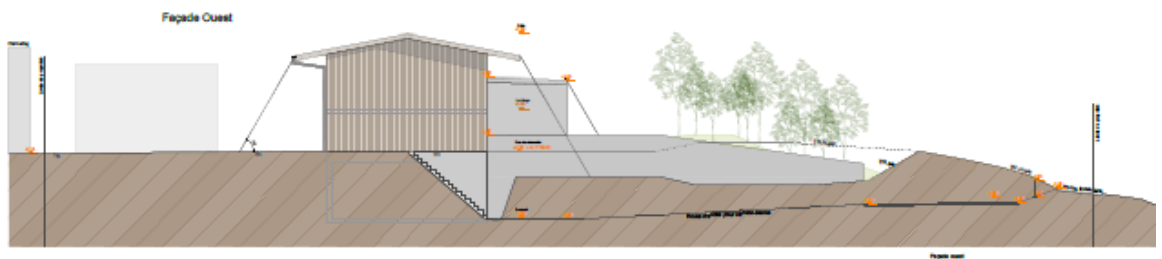
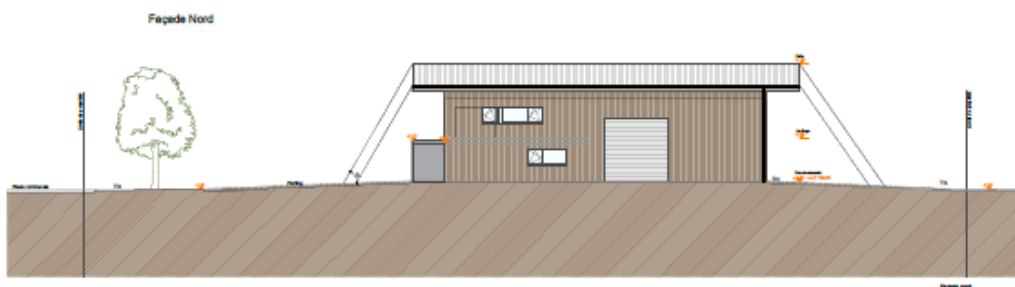
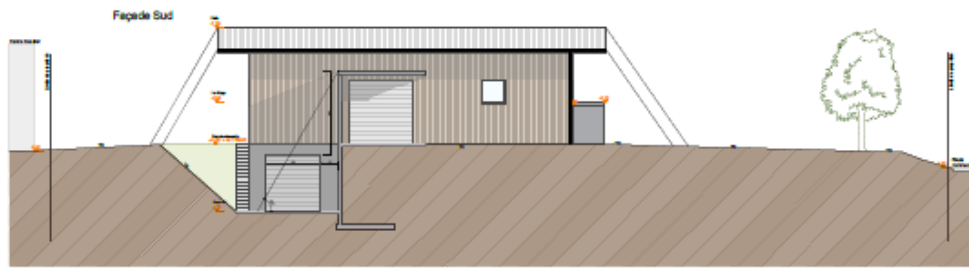
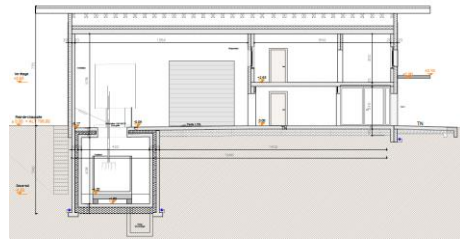
Plan du Rez



Plan Étage

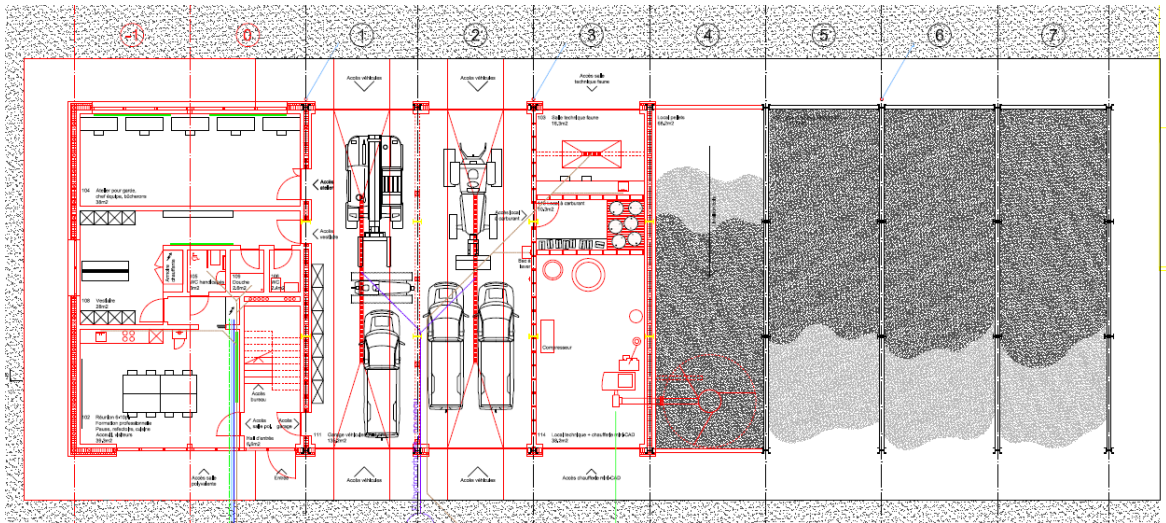
CENTRE COLLECTEUR

Façades et coupe

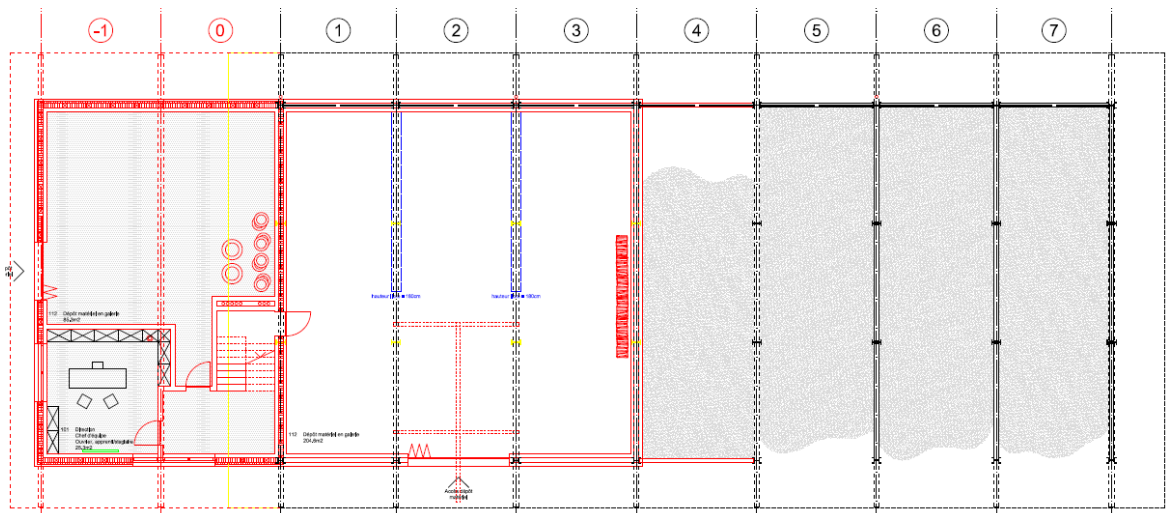


CENTRE FORESTIER

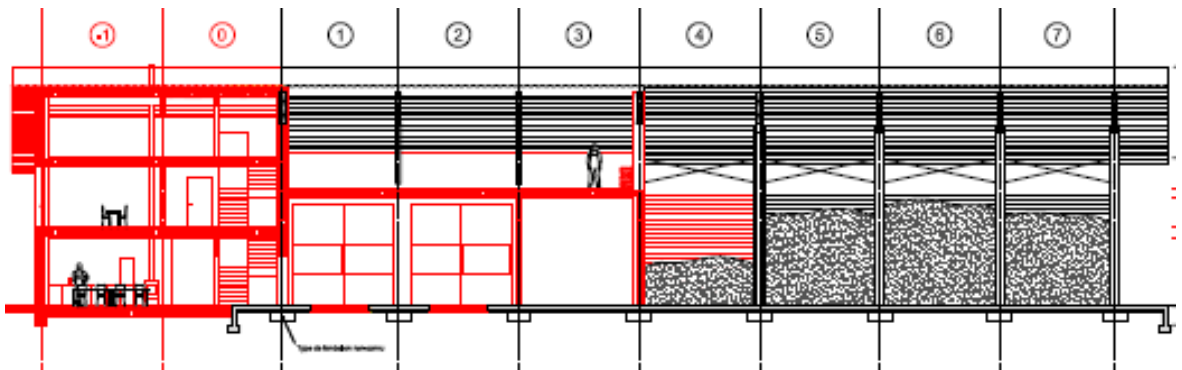
Plans et coupe



Plan du rez



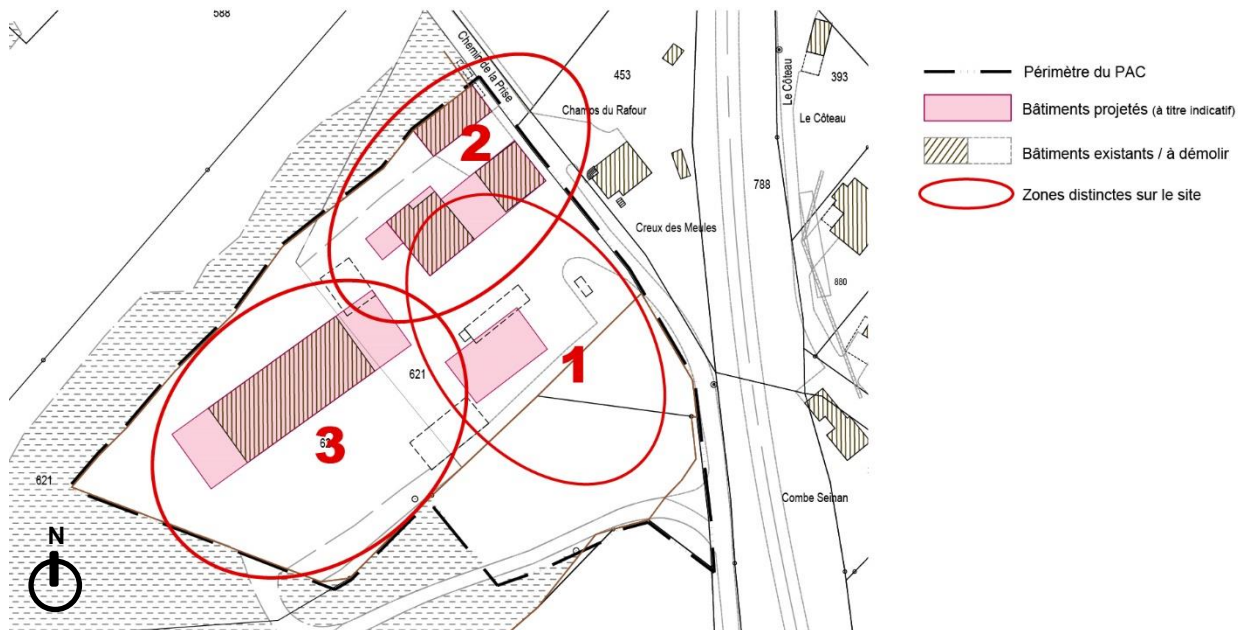
Plan Étage



Coupe longitudinale

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC)

Zone pour chaque utilisateur



Plan de situation avec les 3 zones distinctes sur le site. Source : RWB.

Réaménagement des accès

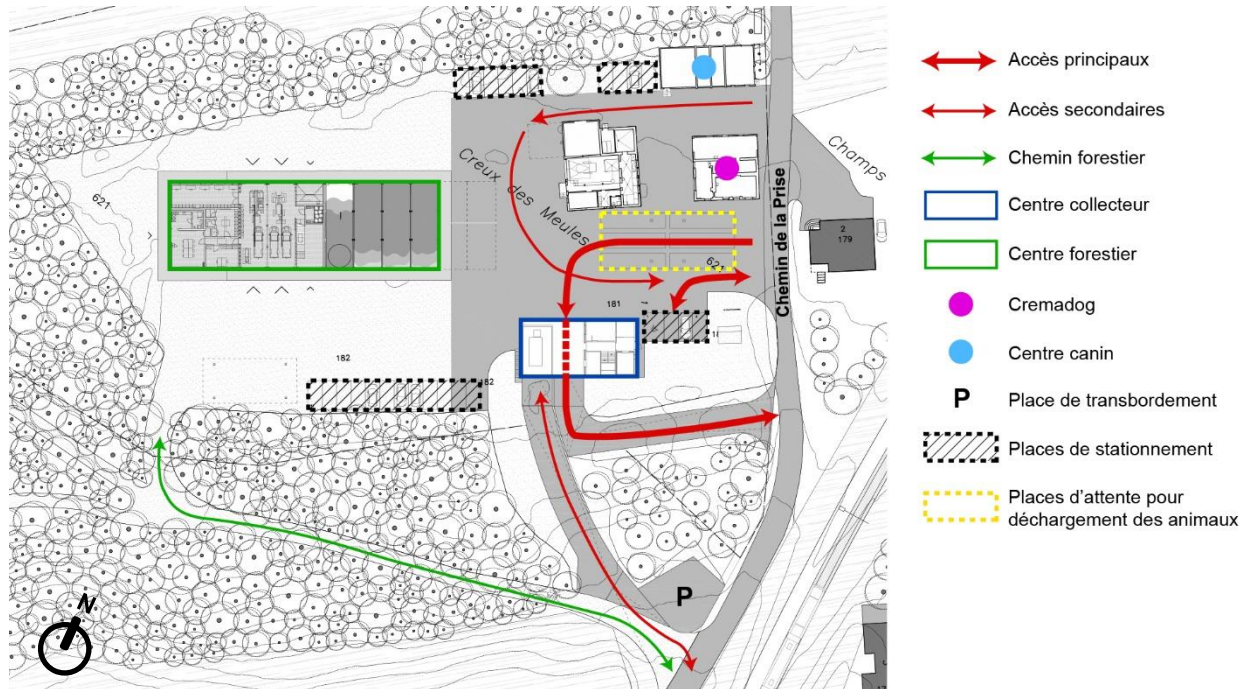
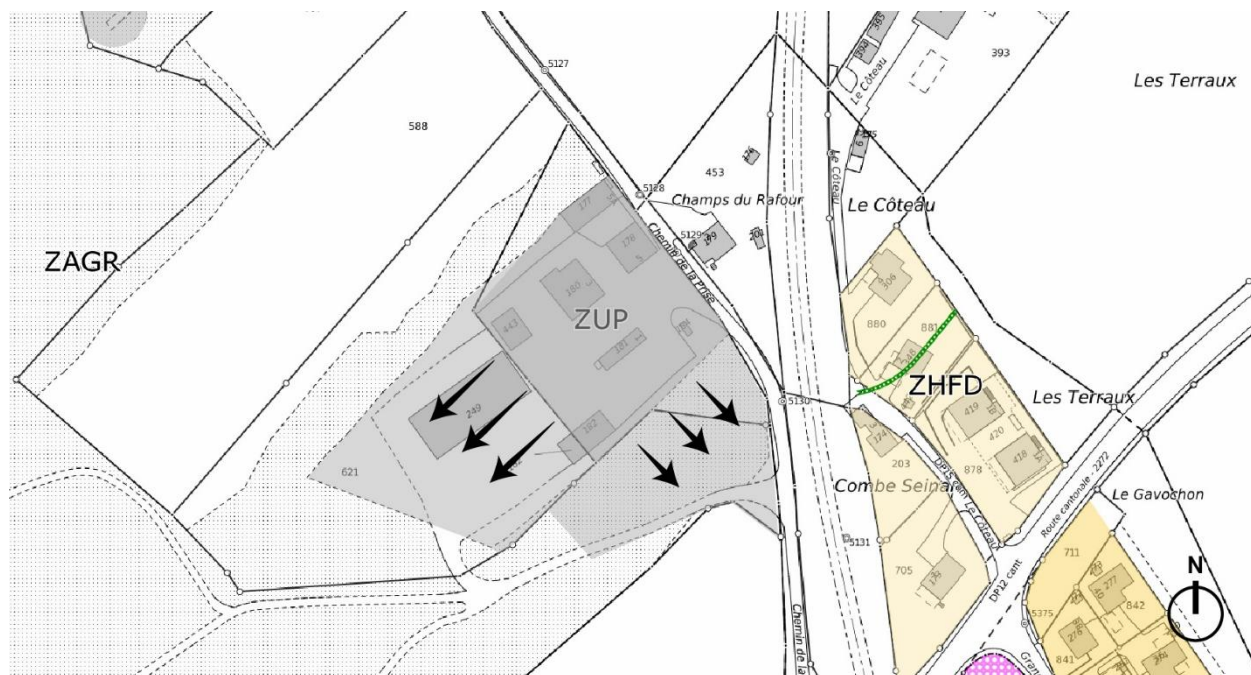


Schéma simplifié des accès. Source: Atelier d'architecture de St-Nicolas SA, modifié par RWB.

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC)

Périmètre du PAC



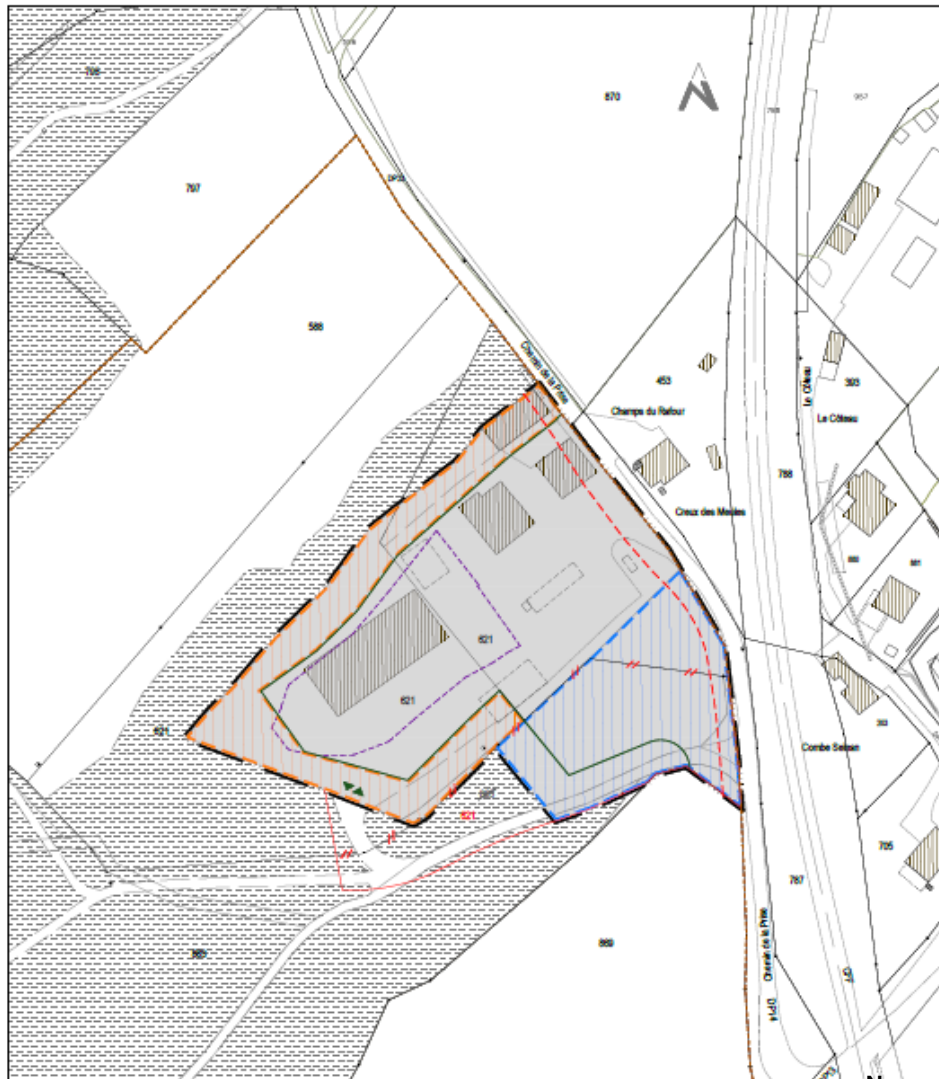
Variante d'aménagement validée. Source : SITN. (Extrait rapport OAT : RWB)



Périmètre du PAC et de la ZUP et partie de la parcelle 863 acquise (indicative) par le Canton (en rouge).
Source : RWB.

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC)







Plan d'implantation du PAC



Plan d'implantation du PAC et légende. Source : RWB.

LEGENDE

Eléments contraignants

-  Périmètre du PAC
-  Zone d'utilité publique
-  Périmètre d'aménagements extérieurs 1
-  Périmètre d'aménagements extérieurs 2
-  Distance des constructions par rapport à la lisière forestière
-  Distance des constructions par rapport à l'axe de la route, (7.50 m) fixée par l'article 56 de la Loi sur les routes et voies publiques

Eléments à titre indicatif


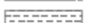





-  Bâtiments existants / à démolir
-  Forêt
-  Périmètre inscrit au cadastre des sites pollués
-  Périmètre archéologique
-  Limite parcellaire future / à supprimer
-  N° de parcelle nouveau / à supprimer
-  Accès centre forestier

IMAGE 3D
Vérification des accès et vues



Image produite par le service de la géomatique.

PHOTOS BÂTIMENT DE RÉFÉRENCE « LA JOUX »
Benne enterrée et système de levage



Étendue de la fosse d'équarissage

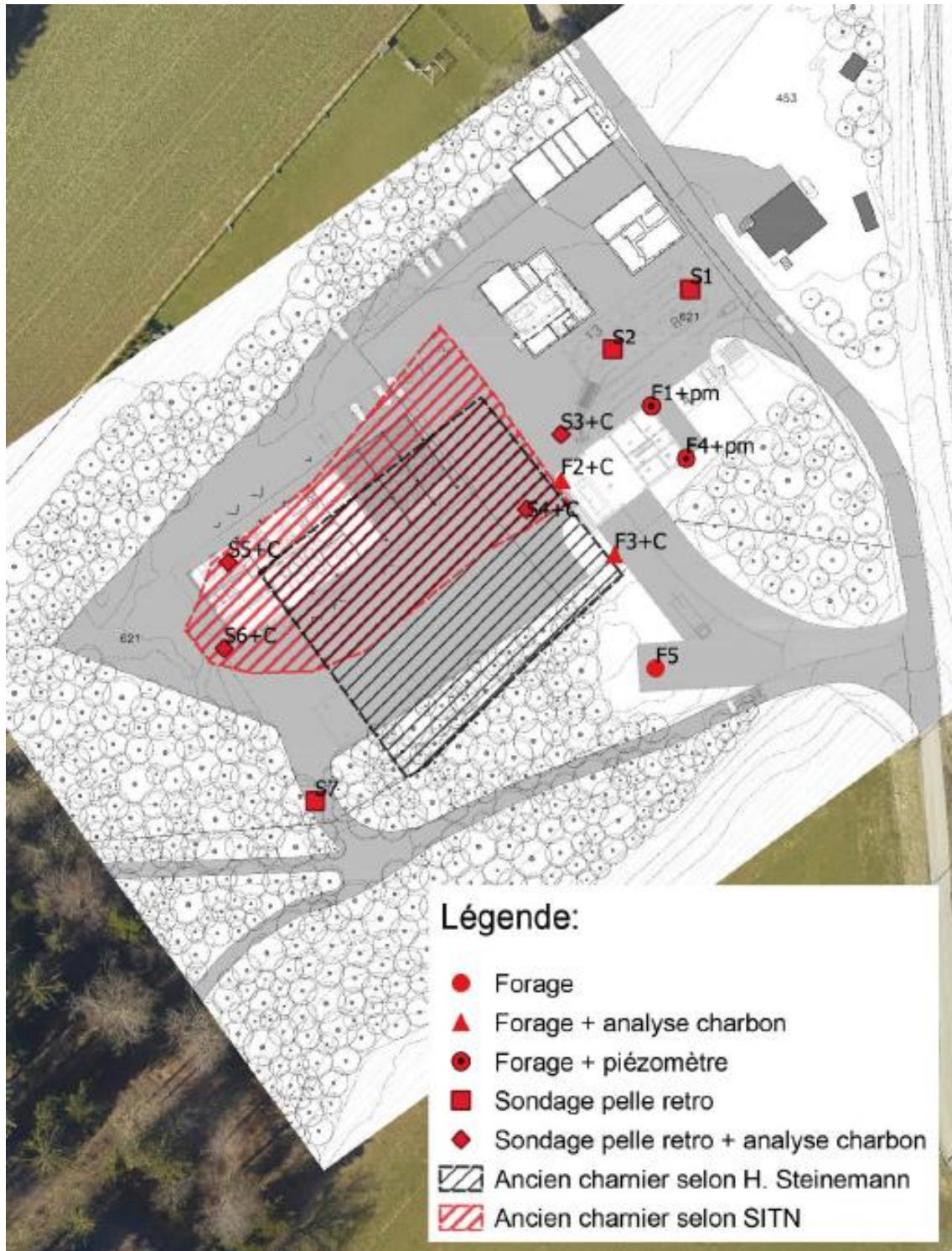


TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	
1. INTRODUCTION	
2. DESCRIPTION DE LA SITUATION	
2.1. Localisation du projet de centre collecteur dans le canton	
2.2. Localisation du projet de centre forestier dans le canton.....	
2.3. Tiers présents sur le site.....	
2.3.1. Cremadog.....	
2.3.2. Centre canin	
2.3.3. Potentiel chauffage à distance (CAD)	
3. CAHIER DES CHARGES	
3.1. Centre collecteur : descriptif des locaux et fonctionnement.....	
3.2. Centre forestier : descriptif des locaux et fonctionnement	
4. PLAN D’AFFECTATION CANTONAL	
4.1. Implantation	
4.2. Accès.....	
4.3. Affectation.....	
5. PARCELLE	
5.1. Equipement.....	
5.2. Site pollué.....	
6. ÉNERGIES	
6.1. Isolation thermique des constructions	
6.2. Installations de production de chaleur	
6.3. Installation de ventilation.....	
6.4. Electricité	
6.5. Installation solaire	
6.6. Chauffage à distance Montmollin	
7. VALORISATION DU BOIS	
7.1. Construction en bois	
8. PLANNING	
8.1. Déroulement des procédures administratives	
8.2. Déroulement du chantier.....	
9. ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX	
10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL	
10.1. Centre collecteur	
10.2. Centre forestier	
11. REDRESSEMENT DES FINANCES	
12. RÉFORME DE L’ÉTAT	
13. VOTE DU GRAND CONSEIL	
14. CONCLUSION	

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin.....

ANNEXES

- Annexe 1 : Existant avant incendie et installation provisoires
- Plan de situation des bâtiments
- Photos des installations provisoires.....
- Annexe 2 : Planche photos bâtiments avant incendie
- Annexe 3 : Situation :
- Localisation centre collecteur cantonal
- Forêts cantonales gérées par le centre Montmollin
- Annexe 4 : Centre collecteur
- Plans.....
- Annexe 5 : Centre collecteur
- Façades et coupe
- Annexe 6 : Centre forestier
- Plans et coupe
- Annexe 7 : Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Zone pour chaque utilisateur
- Réaménagement des accès
- Annexe 8 : Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Périmètre du PAC
- Annexe 9 : Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Plan d'implantation du PAC.....
- Annexe 10 : Image 3D
- Vérification des accès et vues
- Annexe 11 : Photos bâtiment de référence « La Joux »
- Benne enterrée et système de levage
- Annexe 12 : Site pollué
- Étendue de la fosse d'équarissage.....